

## Réforme de l'assurance chômage : le Parlement de la régression sociale !

La commission mixte paritaire a trouvé début novembre un accord satisfaisant le Parlement et le gouvernement. **Mais certainement pas les premiers concerné-es, les chômeurs et chômeuses à qui le représentation nationale vient une nouvelle fois de raboter les droits** en imposant le principe de « contracyclicité » qui fait dépendre la durée de versement des allocations de l'état du marché du travail. En clair, plus il y a d'emplois disponibles, moins le montant des allocations sera élevé. Bonjour la précarité de revenus censée inciter à retrouver un emploi... Cette disposition qui a créé de graves inégalités outre atlantique a bien évidemment tout de suite trouvé preneur : le ministre du plein emploi, O. Dussopt qui a déjà annoncé qu'à compter du 1er février 2023 les nouveaux chômeurs seraient indemnisé-es moins longtemps que leurs ainé-es. Y'a décidément pas de petites économies !

Idée saugrenue, **présumer les abandons de postes par les salarié-es comme autant de démissions** privant ainsi ces « démissionnaires » des allocations chômage. Ou encore le **fait de refuser par deux fois un CDI après une mission d'intérim ou une fin de CDD** qui privera là aussi celui ou celle qui refuse d'allocations chômage... Même si pour de nombreux juristes la mise en application de ces dispositifs sera quasiment impossible considérant même la présomption d'abandon de poste comme une démission infondée et inutile, c'est en réalité toujours la même rengaine usée jusqu'à la corde qui est à l'œuvre. A savoir que le ou la chômeur-se est coupable de sa situation et qu'il faut donc le ou la punir. Et surtout pas le patronat et son complice, le gouvernement qui mène pourtant des politiques mortifères.

Le cynisme de ce dernier ne s'arrête bien évidemment pas là. Il compte aussi revenir sur la **durée d'indemnisation des chômeurs-euses au-delà de 55 ans** au prétexte que le patronat s'en servirait pour se débarrasser de ses salarié-es les plus anciens en les laissant ainsi attendre leur retraite en étant au chômage ! De quoi jeter une nouvelle fois dans la misère de nombreux salarié-es et chômeurs-ses qui vu leur âge n'auront aucune chance de retrouver un emploi. **Ces nouvelles régressions qui s'emboîtent parfaitement avec la réforme annoncée des retraites** et le recul de l'âge légal du départ s'ajoutent à celles de la réforme de 2019 qui avait déjà réduit de près de la moitié les allocations des intermittent-es de l'emploi. Tout cela hors de l'UNEDIC écarté des discussions.... Soit la conséquence de la fin des cotisations salariales pour l'assurance chômage et leur remplacement par une partie de la CSG soit un financement par l'impôt. Celui-ci n'aura au final plus à « négocier » que des miettes.

Le projet de loi a donc été adopté et est soumis maintenant à l'examen du Conseil Constitutionnel suite à la saisine des parlementaires. Peu de chances que celui-ci revienne sur les dispositions même les plus scandaleuses de la loi. Car seul le rapport de force en grève et dans la rue peut permettre de faire plier Macron et l'empêcher de promulguer une loi et ses décrets d'application attentatoires aux droits des salarié-es les plus fragiles. **L'Union syndicale Solidaires appelle par conséquent à construire au cours des prochaines semaines tous les cadres de mobilisation possibles pour obtenir la victoire.**

**Cela commence par une assemblée générale à la Bourse du travail de Paris salle Hénaff le 15 décembre à 18h30 à l'appel de la CGT, FSU, Solidaires et des associations de chômeurs-euses. Sans emploi mais pas sans salaire !**